



REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
MAIRIE DE LA VILLE D'EU
—
(SEINE-MARITIME)

2 0 2 0

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2020
COMPTE RENDU N° 5**

M. BARBIER : « Je voudrais débiter cette séance par un hommage à Claude BEAUSOLEIL qui est mort le 24 juillet à MONTREAL.

En mai 2005, Claude BEAUSOLEIL est invité dans le cadre du Festival du Printemps de Bresle et vient rencontrer des élèves du Lycée Anguier. Il participe pour la 1^{ère} fois au Salon du Livre de la Ville d'Eu. Il y fait sa 1^{ère} intervention sur la poésie.

Claude BEAUSOLEIL a su faire entendre la poésie à EU. Il viendra plusieurs fois, soit pour des interventions ponctuelles, soit pour des résidences d'écriture, au cours desquelles il enchaînera cours devant les élèves, animations de séances d'atelier d'écriture, conférences, lectures (dans les librairies, les bibliothèques, au Théâtre des Charmes).

Il pilotera depuis Montréal le Festival du Québec, en 2008 et participera de 2009 à 2016 à l'organisation des 8 Printemps des Poètes de la Ville d'Eu qui lui vaudront le titre de « Ville en Poésie ».

Lors de ses 2 derniers passages, il était venu avec sa compagne poète et romancière Yolande VILLEMAIRE. Ensemble, ils avaient proposé une intervention poétique à 2 voix : « Totempoésie ».

Claude connaissait les commerçants de la ville, du marché, la terrasse du Victoria était devenue son QG. Un sourire, une plaisanterie, il était vraiment le plus eudois des poètes québécois.

En sa mémoire, je vous propose de respecter une minute de silence. »

M. BARBIER : « Je vous remercie. Vous constatez que certains d'entre vous ont encore changé de place. Il semblerait que ce soit la dernière fois. En effet la Préfecture nous a demandé de modifier la liste du Conseil Municipal que nous lui avons envoyée afin de décaler d'un rang Madame DOUDET, plus jeune que Madame INZANI et de placer Madame DELVAL, dernière arrivée au Conseil Municipal tout à la fin du tableau et non pas à la fin du groupe d'opposition « Agir pour Eu-X ». Donc c'est la loi, c'est très strict.

Autre info pratique, nous devons garder nos masques dans cet espace clos. J'aimerais citer Patrick PELOU, Président de l'Association des Médecins Urgentistes qui estime qu'il va falloir, à un moment prendre la décision de dire aux gens de porter le masque tout le temps, de se laver les mains au savon ou au gel hydroalcoolique toutes les heures et d'avoir la distanciation physique. Suivons donc ce sage conseil même si ce n'est pas très agréable. »

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur RUELLOUX Samuel, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. Michel BARBIER, Mme Claudine BRIFFARD, M. Sébastien GODEMAN, Mme Anne DUJEANCOURT, M. Laurent LLOPEZ, Mme Ludivine LERICHE, M. Arnaud BOUTIGNY, Adjoint ; Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN, Mme Béatrice INZANI, Mme Catherine DOUDET, M. François LABOULAIS, Mme Isabelle FIRION, Mme Antonia ORTU, M. Pascal SEIGNEUR, M. Laurent DANJEAN, Mme Hélène CHAVES, M. Julien VASSELIN, M. Samuel RUELLOUX, Mme Isabelle VANDENBERGHE, Mme Marie-Odile BOUQUET, M. Stéphane ACCARD, Mme Françoise DUCHAUSSOY, Mme Isabelle DELVAL.

Absents représentés : M. Jean-Marie MARTIN par M. Michel BARBIER, M. Emmanuel BOSCHER par Mme Claudine BRIFFARD, Mme Karine ROCHE par Mme Sébastien GODEMAN, Mme Hélène ALEXANDRE par Mme Anne DUJEANCOURT, M. Gilbert DENEUFVE par Mme Isabelle DELVAL, M. Hervé ADAM par Mme Marie-Odile BOUQUET.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

2) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 3 et 10 JUILLET 2020

Les procès-verbaux en date des 3 et 10 juillet 2020 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. BARBIER : « Tout d'abord, le compte rendu du 3 juillet 2020. Est-ce que vous avez des remarques ? Non ? Alors on va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Pour le compte rendu du 10 juillet 2020, avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Nous allons faire passer les comptes rendus de ces 2 séances à signer par les conseillers municipaux. Ne signent que ceux qui ont été présents lors de ces 2 conseils. »

3) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2020

Pour information, décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire :

N°2020/097 à N°2020/107 Délibération CM du 15 juillet 2020

N°2020/108/DEC/7.10 Autorisation pour les commerçants eudois d'occuper gracieusement le domaine public communal, pour une surface maximum de 3 m².

La présente autorisation est accordée à titre précaire pour la période estivale du 16 juillet au 30 août 2020.

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Les permissionnaires devront laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Les permissionnaires devront contracter une assurance auprès d'une société d'assurance notoirement connue afin de couvrir les risques pouvant provenir de l'occupation du domaine public, objet de la présente décision.

N°2020/109/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la SAS GORON – 92600 ASNIERES pour la télésurveillance de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent.

Le contrat est conclu pour une année et sera ensuite renouvelé par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Les prix sont révisables à chaque date anniversaire.

La tarification annuelle s'établit à la somme de 621,77 € HT, soit 746,12 € TTC.

N°2020/110/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la SAS GORON – 92600 ASNIERES pour la télésurveillance de la Chapelle du Collège des Jésuites.

Le contrat est conclu pour une année et sera ensuite renouvelé par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Les prix sont révisables à chaque date anniversaire.

La tarification annuelle s'établit à la somme de 472,21 € HT, soit 566,65 € TTC.

N°2020/111/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la SAS GORON – 92600 ASNIERES pour la maintenance et la vérification préventive des installations de détection intrusion dans la Collégiale Notre-Dame et dans la chapelle du Collège des Jésuites.

Le contrat est conclu pour une année et sera ensuite renouvelé par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

La tarification annuelle s'établit au forfait de 540 € HT, soit 648 € TTC. Les pièces détachées ne sont pas comprises dans le forfait.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions sur les décisions ? Je vous rappelle qu'on les passe maintenant tout de suite en début de conseil. Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions ? Non ? Je vais passer la parole à Madame DUJEANCOURT, pour la décision sur l'occupation gracieuse du domaine public communal (décision 108/DEC/7.10). »

Mme DUJEANCOURT : « Il s'agit là de laisser les commerçants utiliser l'espace public sur 3 m2 et devant leur commerce et pendant la période des soldes et que nous avons prolongée de 15 jours, jusqu'à la fin août. L'année a été difficile pour eux et c'est une manière de les aider un tant soit peu à rattraper les pertes engendrées par la fermeture des commerces pendant la période du confinement. »

M. BARBIER : « Vous avez des questions ? »

Mme VANDENBERGHE : « 3m2 c'est très très bien par rapport à certains commerces ? »

Mme DUJEANCOURT : « Oui mais de toute façon il ne s'agit pas des terrasses, c'est juste pour tous les commerçants, 3 m2 en plus devant leur commerce. Sorties importantes de soldes, etc... , oui, c'est un des points de l'ordre du jour. »

Mme VANDENBERGHE : « Et pour les terrasses, il y aura quelque chose de prévu ? »

M. BARBIER : « Là c'est une délibération. Alors avant d'aborder le point 4, vous avez reçu avec votre notice un document qui est à me remettre dès maintenant. Il s'agit de l'annexe qui concerne les élus appartenant à un bureau d'association, président, secrétaire ou trésorier. Et qui est une association concernée par les subventions municipales. Donc ces élus doivent s'abstenir pour le vote de la subvention qui concerne leur association. Comme on votera les subventions globalement, il sera noté au PV l'abstention si vous êtes membre d'un bureau. Chaque année cela se passe comme ça. Moi j'ai reçu Madame BRIFFARD, Monsieur BARBIER, Madame BOUQUET. Il n'y a pas d'autres personnes ? »

4) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (DOB) - Dél. N°2020/118/DEL/7.0

M. BARBIER : En préambule de ce débat, je veux exprimer notre frustration de voter le budget primitif de cette façon. En effet, les circonstances sanitaires ont bouleversé le paysage quotidien, électoral, municipal et de ce fait, budgétaire.

Notre équipe nouvellement élue, mise en place le 3 juillet pour le maire et les adjoints le 15 juillet pour les commissions municipales et extra-municipales, dont celles des finances, a fait confiance au service financier que nous remercions à nouveau pour la construction du budget primitif et vous propose de voter le BP 2020. De plus, nous sommes en juillet et il reste 5 mois pour cette année 2020. Le rapport d'orientation budgétaire est chaque année une réflexion et un travail complexe. Complexité accrue par le contexte démographique, social et financier de la ville d'Eu. La situation liée à l'épidémie du coronavirus marque notre pays en profondeur. 2020 restera une année très particulière, sans référence au passé. Ce rapport 2020 et les chiffres budgétaires associés s'établissent dans une situation profondément troublée pour notre pays et nos habitants. Le système de santé a souffert et va devoir évoluer en profondeur. L'avenir économique est incertain et les difficultés vont s'accroître pour de nombreuses familles, voire personnes isolées. L'aide aux familles sera

probablement à modifier. Il faudra très certainement adapter les modes de vie, mettre en œuvre de nouvelles coopérations entre collectivités, avec les associations, avec les services de l'État. Notre équipe se donne donc la possibilité d'agir jusqu'à la fin de l'année par le vote d'éventuelles décisions modificatives. Passons donc au rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Président de la République a promulgué la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19.

Vingt-cinq ordonnances ont été adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 2020 dont une ordonnance sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Comme en disposent les articles L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 du CGCT ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est joint à la présente notice en annexe n°1.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter, par une délibération, que le dit débat a bien eu lieu lors de cette séance, en précisant le nombre de voix pour, contre et les abstentions.

NOUVELLES DISPOSITIONS : LOI NOTRe

- ➔ Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur :
 - Les orientations budgétaires
 - Les engagements pluriannuels
 - L'évolution des taux de fiscalité locale
 - La gestion de la dette
 - La masse salariale

- ➔ Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) n'est plus un document interne, il est transmis au préfet de département et faire l'objet d'une délibération.

- ➔ Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

- ➔ Il permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires.

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 AVANT LE COVID-19

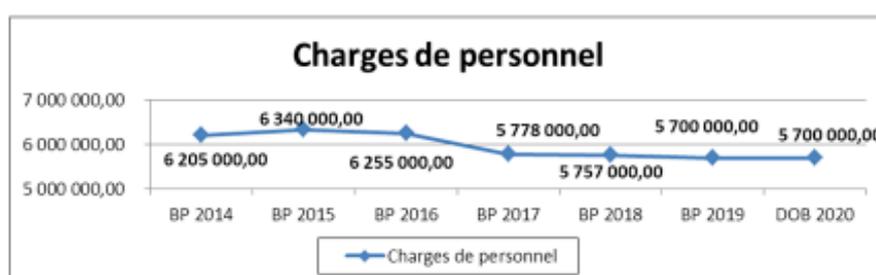
- Stabilité de l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière.
 - Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
 - Le fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC) est maintenu à 1 M€ et les années suivantes.
 - La réforme de la Taxe d'habitation :
 - Suppression de la TH sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.
- Gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE
LA MASSE SALARIALE

Les charges de personnel représentent à elles seules l'un des premiers postes de dépenses de la collectivité.

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	DOB 2020
Charges de personnel	6 205 000,00	6 340 000,00	6 255 000,00	5 778 000,00	5 757 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	DOB 2020
Charges de personnel	6 076 074,00	6 317 374,00	6 047 554,00	5 702 604,62	5 600 389,23	5 666 706,85	5 700 000,00



SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE
LA MASSE SALARIALE

Les prévisions en dépenses de personnel sont identiques à 2019. La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes.

Les prévisions de masse salariale pour 2020 tiennent compte, notamment :

- des avancées de grades et d'échelons ;
- De la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ; Six agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite en 2020. L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif.
- Les dernières mesures statutaires et indiciaires relatives au PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) s'appliqueront encore en 2020.

Le gel du point d'indice qui sert de référence à la rémunération des agents public se poursuit en 2020.

Par ailleurs, les cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC sont maintenues aux taux de 2019 après une évolution progressive initiée en 2011.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE
LA DETTE COMMUNALE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DOB 2020
Encours de dettes	10 103 614,00	10 187 657,00	10 094 676,00	10 754 314,00	10 152 392,00	9 797 005,26	9 419 900,10	9 169 900,10
Annuité en capital de la dette	920 967,00	917 024,00	1 043 269,00	1 030 359,00	960 012,00	1 005 386,53	1 077 105,16	1 030 000,00
Intérêts de la dette	413 894,00	399 494,00	384 182,00	369 389,00	133 792,00	163 991,21	160 627,60	155 000,00



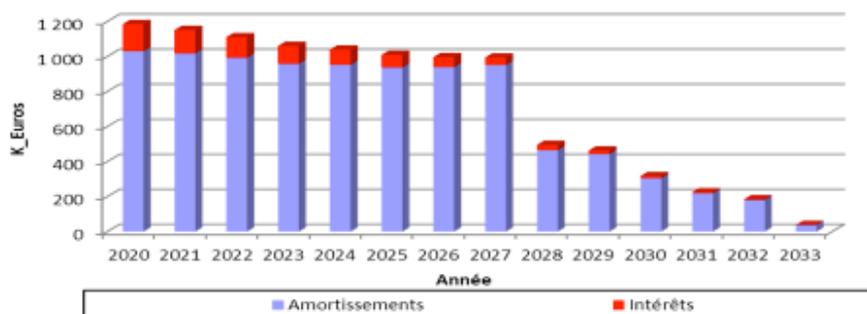
L'encours de dettes DOB 2020 comprend les 780 000€ d'emprunt prévus en 2020.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE
LA DETTE COMMUNALE

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Amortissements	1 030	1 017	992	958	952	937	939	951	465	443	305	219	181	38
Intérêts	155	134	118	102	87	72	57	43	30	20	12	6	3	

Annuités	1 185	1 151	1 110	1 060	1 039	1 009	996	994	495	463	317	225	184	38
-----------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----



**SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE
FISCALITE LOCALE**

TAUX COMMUNAUX

Taxes fiscales locales	Taxe d'habitation	Taxe foncière Bâtie	Taxe foncière Non Bâtie
Taux	23,66%	31,30%	53,50%

La taxe d'habitation : 23.66% depuis 2011

La taxe foncière Bâtie : 31.30% depuis 2007

La taxe foncière Non Bâtie : 53.50% depuis 2011

En 2020 comme depuis 2011, **la majorité fera le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB)**. Ainsi, **la majorité municipale entend réaffirmer sa volonté de ne pas affecter le pouvoir d'achat des ménages Eudois, nettement diminué par la situation de crise de notre pays**

Les conséquences sur la construction budgétaire de la situation actuelle, du confinement de nos concitoyens et de l'arrêt brutal des activités à caractère économique.

La situation exceptionnelle liée à l'épidémie Covid-19 a des conséquences inédites sur la vie de chacun de nos concitoyens et sur l'économie locale. Le confinement et ses conséquences sur les rassemblements nous ont imposé comme partout en France **de fermer ou d'annuler les évènements listés ci-dessous. Ces obligations ont entraîné des pertes de recettes.**

- La fermeture du musée Louis Philippe,
- La fermeture du Camping municipal,
- La fermeture du site du Bois l'Abbé,
- La fermeture des écoles, de la garderie municipale et de la cantine scolaire,
- La fermeture du marché et de l'aire de camping-car,
- Les spectacles du théâtre du Château avec les frais d'annulation correspondants,
- les évènements comme le salon du livre, le feu d'artifice, la fête de la musique, les rendez-vous du jeudi...,
- Les locations de salle,
- Les loyers (2 mois) pour la société Bla Fitness et le Bragance.
- Pour le CCAS l'arrêt des opérations de ménage pour se concentrer sur les toilettes à la personne.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU DOB 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES

		BP 2017	BP 2018	BP 2019	DOB 2020
O13	Atténuation de charges	335 000,30	290 000,90	275 000,00	279 000,00
70	Produits des services	424 150,00	376 100,00	349 500,14	269 300,00
73	Impôts et taxes	7 958 389,00	7 718 224,00	7 705 771,00	7 895 818,00
74	Dotations, subventions et participations	1 959 630,00	1 927 872,00	1 944 580,00	1 905 140,00
75	Autres produits de gestion courante	144 000,00	148 000,00	159 500,00	159 500,00
77	Produits exceptionnels	176 866,20	14 000,00	10 000,00	77 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 998 035,50	10 474 196,90	10 444 351,14	10 585 758,00
O02	Excédent antérieur reporté	1 040 199,70	1 092 328,91	1 158 851,62	1 162 624,32
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	343 208,00	300 000,00	300 000,24	250 000,68
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 381 443,20	11 866 525,81	11 903 203,00	11 998 383,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES

		BP 2017	BP 2018	BP 2019	DOB 2020
O11	Charges à caractère général	2 604 273,00	2 600 800,00	2 590 900,00	2 512 300,00
O12	Charges de personnel	5 778 000,00	5 757 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00
O14	Atténuation de produits	171 000,00	110 292,00	115 936,00	128 582,00
O22	Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion	1 920 053,00	1 631 979,04	1 697 487,00	1 809 824,00
66	Charges financières	152 839,00	175 006,00	160 215,00	154 409,00
67	Charges exceptionnelles	8 200,00	11 700,00	7 700,00	7 700,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00	-	-	30 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 642 365,00	10 291 777,04	10 277 238,00	10 347 815,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 214 513,00	1 280 236,77	1 312 314,00	1 318 635,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	524 565,20	294 512,00	313 651,00	331 933,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 381 443,20	11 866 525,81	11 903 203,00	11 998 383,00

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU DOB 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT RECETTES

		BP 2017	BP 2018	BP 2019	DOB 2020
O24	Produits des cessions	99 999,80	-	240 300,00	90 300,00
O41	Opérations patrimoniales	1 871 200,00	-	-	17 500,00
10	Dotations, fonds divers	687 244,00	1 345 782,42	1 149 796,00	926 112,00
13	Subventions d'investissement	555 400,00	660 197,00	1 190 536,00	1 575 821,00
16	Emprunts	680 000,00	685 000,00	702 500,00	780 000,00
21+23+2	Immobilisations corporelles+en cours+financières	5 000,00	5 000,00	5 000,00	-
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 898 843,80	2 695 979,42	3 288 132,00	3 389 733,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 214 513,00	1 280 236,77	1 312 314,00	1 318 635,00
O40	Opérations d'ordre entre sections	524 565,20	294 512,00	313 651,00	331 933,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 637 922,00	4 270 728,19	4 914 097,00	5 040 301,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

		BP 2017	BP 2018	BP 2019	DOB 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 986,00	1 700,00	16 000,00
16	Emprunts	972 000,00	1 014 000,04	1 081 000,00	1 032 500,00
20	Immobilisations incorporelles	42 600,00	124 127,00	42 160,00	56 000,00
204	Subventions d'équipement versées	132 700,00	163 014,00	202 960,00	53 000,05
21	Immobilisations corporelles	321 443,00	399 581,00	402 295,00	445 327,00
23	Immobilisations en cours	1 347 722,00	1 358 486,00	1 934 391,00	2 699 594,00
27	Autres immobilisations financières	2 500,00	2 000,00	12 000,00	2 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 818 965,00	3 063 194,04	3 676 506,00	4 304 421,05
O40	Opérations d'ordre entre sections	343 208,00	300 000,00	300 000,24	250 000,68
O41	Opérations patrimoniales	1 871 200,00	-	-	17 500,00
O01	Déficit d'investissement reporté	604 549,00	907 534,15	937 590,76	468 379,27
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 637 922,00	4 270 728,19	4 914 097,00	5 040 301,00

LES INVESTISSEMENTS 2020

l'investissement «phare» concernera pour la collégiale la restauration des couvertures et charpentes : 2 089 589,00€

- Les investissements de matériels techniques : 35230,00€
- Les investissements de matériels pour les jardins : 33 168,00€
- Les investissements de matériels pour la voirie et le service fêtes et cérémonies : 28 500,00€
- Les aménagements des bâtiments sportifs : 82 000,00€
- Les investissements de matériels scolaires : 26 183,50€
- Les investissements de matériels Mairie : 187 913,50€
- L'acquisition de conteneurs enterrés : 32 000€
- Les travaux des bâtiments classés et communaux : 107 492,00€
- Les travaux sur les ascenseurs Mairie : 18 000,00€
- Les travaux de voirie : 318 345,00€
- L'éclairage public : 188 000,00€
- La vidéo-protection : 40 000€...

ET APRES 2020

Concernant notre ville, la situation financière devrait rester sur les bases d'imposition actuelle, une contrainte majeure dans la construction budgétaire et, bien sûr, le choix des projets seront déterminants pour l'avenir :

- qualité de la vie de nos concitoyens :

Enseignement

Culture

Jeunesse

Loisirs

Santé

- entretien du patrimoine et des espaces publics
- voirie, enfouissement de réseaux, circulation, déplacement
- le projet ORT (incluant l'avenir de l'ancien lycée Anguier, la réhabilitation des logements anciens), les déplacements.
- le projet de territoire à établir par la future intercommunalité
- l'évolution du commerce de proximité, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises.

Les contraintes financières sont telles que, pour notre ville aux finances très limitées, les dépenses annuelles d'investissements doivent s'inscrire dans une vision à long terme prenant en compte l'évolution de notre société, nos spécificités.

M. BARBIER : « Je lance le débat, avez-vous des questions, des remarques ? Nous vous écoutons. J'ai la précision sur les containers, c'est rue du Collège, place Guillaume le Conquérant et rue Branly. On espère que les eudois les utiliseront parce que ce n'est pas toujours génial le matin. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Je prends acte du débat d'orientation budgétaire. Cela ressemble à celui de 2019 mais j'interviendrai notamment ... »

M. BARBIER : « Excusez-moi, je n'ai pas entendu la fin de votre intervention. Cela ressemble à celui de 2019... »

Mme DUCHAUSSOY : « Et j'interviendrai notamment sur le budget. »

M. BARBIER : « D'accord, OK. Je demande au Conseil Municipal d'acter que ledit débat a bien eu lieu lors de cette séance. Tout le monde est Ok pour acter cela. »

5) PROVISIONS POUR RISQUE CONTENTIEUX – AGENT COMMUNAL VILLE **D'EU - Dél. N°2020/119/DEL/7.10**

M. BARBIER : « Une mauvaise surprise. En préambule de ce point, je souhaite apporter quelques précisions. Nous sommes comme nous le disions tout à l'heure élus depuis le 28 juin, il y a tout juste 1 mois. Notre prédécesseur se prévalait d'une gestion saine et rigoureuse, certes. Mais ce point du conseil et un autre que nous aborderons tout à l'heure montrent que les surprises financières sont de taille et qu'une gestion plus humaine aurait permis d'éviter ce type de délibération. Rapidement mais nous y reviendrons lors d'un autre conseil municipal, je vous expose les faits. Le 6 octobre 2015, le Tribunal Administratif de Rouen annule l'arrêté qui date du 11 avril 2014 de changement d'affectation d'un agent. 3 ans plus tard, le 12 novembre 2018, le Tribunal Administratif de Rouen annule l'arrêté, un nouvel arrêté qui date du 11 juillet 2016 de placement en disponibilité du même agent. Ce même tribunal rejette les conclusions présentées par notre commune. En janvier 2019, la Commune d'Eu s'entête et demande l'annulation de ce jugement devant la Cour Administrative de Douai. Le 9 juillet 2019, la Cour Administrative de Douai rejette la requête de la Commune de Eu. L'agent demande de ce fait, une indemnisation financière portant sur la reconstitution de sa carrière et une réparation du préjudice. Certes le temps de l'administration est long mais le précédent maire ne l'a pas écourté et nous voilà aujourd'hui à devoir régler une affaire qui a traîné depuis 6 ans. »

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée municipale notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Considérant le contentieux opposant un agent communal à la ville d'Eu,
Considérant que les prétentions de l'agent communal s'élèvent à 30 000 €,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 30 000€.

M. BARBIER : « Voilà, est-ce que vous avez des questions ? Mme DUCHAUSSOY ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Cette personne est en disponibilité ? »

M. BARBIER : « Excusez-moi je ne vous entends pas, j'ai des problèmes de surdité. L'agent ? Vous me dites ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Elle est en disponibilité ? »

M. BARBIER : « Je ne vais pas dire il ou elle, l'agent est en disponibilité mais plus maintenant parce que là il a demandé sa mutation... »

Mme DUCHAUSSOY : « D'accord. »

M. BARBIER : « Que j'ai signée le plus vite possible pour éviter d'alourdir la note. »

Mme DUCHAUSSOY : « Il n'y avait pas de possibilité qu'il soit réintégré ? »

M. BARBIER : « Il ne voulait pas parce qu'il a trouvé un poste ailleurs. De toute façon, en plus dans l'état de l'effectif, dans le tableau des effectifs, il n'y avait pas de poste dans son grade. »

Mme DUCHAUSSOY : « C'est quand même incroyable que l'on n'ai pas été mis au courant de cette situation pendant toutes ces années au sein du Conseil Municipal. »

M. BARBIER : « Il y avait quand même une délibération qui avait été discutée parce que je m'en souviens et moi je suis réintervenu, rappelez-vous, là je reprends ma casquette de conseiller municipal, le dernier conseil municipal, le 5 février 2020. Si vous regardez le compte rendu, il y a eu une discussion là-dessus où le précédent maire disait qu'il ne paierait rien et qu'on n'aurait rien à payer. On constate aujourd'hui que, voilà. »

M. GODEMAN : « Quand vous dites une provision de 30 000 € c'est une provision ? Mais la totalité, on n'a pas encore le chiffre ? »

M. BARBIER : « Pas complètement parce qu'il y a encore des négociations en cours donc l'affaire n'est pas close. On espère encore travailler à une négociation. »

M. GODEMAN : « Donc les 6 dernières années, est-ce qu'il y a eu des choses de provisionné déjà ou cela nous tombe là, maintenant ? »

M. BARBIER : « Non, il n'y a rien eu de provisionné. »

M. GODEMAN : « Donc là, aujourd’hui, nous on est obligé de provisionner 30 000 € pour quelque chose qu’il y a eu en amont ? »

M. BARBIER : « Alors oui et donc, il y a eu quand même des choses qui ont été provisionnées, c’est-à-dire lors des jugements, du Tribunal Administratif et de la Cour d’Appel, à chaque fois, le jugement était assorti d’une condamnation financière. De 1 000 € à chaque fois, donc 3 000 €. Vous avez d’autres questions ? On va voter. Qui est contre ? Personne. Qui s’abstient ? Personne. Approuvé à l’unanimité. »

6) BUDGETS PRIMITIFS 2020 Dél. N°2020/120/DEL/7.1

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu’ils sont appelés à délibérer, au vu des documents joints en annexes sur :

- l’ouverture des crédits au titre de 2020 des budgets suivants (annexe jointe à la convocation de la commission des finances) :

- Budget Primitif Ville
- Budget Primitif Théâtre
- Budget Primitif Musée
- Budget Primitif Camping

VILLE D'EU 2020

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Vote
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
O11	Charges à caractère général	2 590 900,00	2 512 300,00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	5 700 000,00	5 700 000,00
O14	Atténuations de produits	115 936,00	128 582,00
65	Autres charges de gestion courante	1 697 487,00	1 809 824,00
Total des dépenses de gestion courante		10 104 323,00	10 150 706,00
66	Charges financières	160 215,00	154 409,00
67	Charges exceptionnelles	7 700,00	7 700,00
68	Dotations aux provisions	0,00	30 000,00
O22	Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 277 238,00	10 347 815,00
O23	Virement section d'investissement	1 312 314,00	1 318 635,00
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	313 651,00	331 933,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 625 965,00	1 650 568,00
TOTAL		11 903 203,00	11 998 383,00
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			11 998 383,00

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Vote
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013	Atténuations de charges	275 000,00	279 000,00
70	Produits des services	349 500,14	269 300,00
73	Impôts et taxes	7 705 771,00	7 895 818,00
74	Dotations, participations	1 944 580,00	1 905 140,00
75	Autres produits de gestion courante	159 500,00	159 500,00
Total des recettes de gestion courante		10 434 351,14	10 508 758,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	77 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 444 351,14	10 585 758,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	300 000,24	250 000,68
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,24	250 000,68
TOTAL		10 744 351,38	10 835 758,68
R 002	RESULTAT REPORTE		1 162 624,32
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			11 998 383,00
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 400 567,32	pour information

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a des questions sur la section de fonctionnement ? »

Mme DUCHAUSSOY : « J'aurai une question, à la page 5, sur l'association Nouvel Élan. Je voulais savoir si c'était une association parce que je crois qu'elle ne bénéficiait pas de subventions auparavant ? »

Mme BRIFFARD : « C'est une nouvelle association, elle avait eu une subvention pour du matériel et là, elle n'a pas renouvelé de demande. »

Mme DUCHAUSSOY : « Ah d'accord. Après j'avais une autre question, vous avez versé une subvention à l'association des membres de la légion d'honneur. Je voulais connaître le Président de cette association. »

M. BARBIER : « Le Président, c'est le Général JULIEN. »

Mme DUCHAUSSOY : « D'accord et je voulais savoir pour cette association quel est le but et que propose cette association pour les eudois et pour l'animation de la ville ? »

M. BARBIER : « Alors à ma connaissance cette association, d'ailleurs j'ai rencontré le Général JULIEN samedi soir au vernissage de la Chapelle du Collège. Elle accompagne en fait des projets de jeunes lycéens, souvent. Et les aide dans leurs études, etc... c'est ce que je sais, je ne sais pas si il y a quelqu'un qui peut... Monsieur LLOPEZ ? »

M. LLOPEZ : « Lors de la cérémonie de félicitations pour les nouveaux papa lauréats, cette association nous donne effectivement une enveloppe à un élève qui a été choisi pour son engagement dans la vie du lycée. C'est-à-dire que ce ne sont pas forcément les résultats scolaires qui sont encouragés mais c'est l'attitude dont cet élève a fait preuve dans l'année par rapport au lycée et à ses camarades. C'est une association qui met en valeur des comportements de jeunes eudois et qui les accompagne ensuite dans leur déroulé d'étude. »

Mme DUCHAUSSOY : « Est-ce qu'il y a d'autres subventions ? Qu'est-ce que la légion d'honneur, elle-même apporte à ces enfants ? »

M. GODEMAN : « Je vais répondre parce que pour le coup je suis bien placé puisque mon fils, à une époque, c'est un consortium de professeurs, de CPE, etc... qui nomme un élève bienfaisant au niveau sportif, culturel et aussi par rapport aux résultats. Cet élève est accompagné pendant toute sa scolarité et après la scolarité aussi dans son début de vie professionnelle par l'association. Qui les aide financièrement quand il y en a besoin, forcément quand les parents ont les moyens de pouvoir subvenir, ils le font en conséquence, ou pas. Et c'est tout, ce qui est déjà beaucoup, je pense. »

M. LLOPEZ : « Cette association contribue aussi à des évènements mémoriels, c'est-à-dire que lorsqu'il y a des sorties scolaires, elle peut financer ou accompagner ces sorties là. »

M. BARBIER : « Après vous me posez la question si il y avait d'autres financements, peut-être d'autres subventions ? On va se renseigner, là je ne peux pas vous dire. Eux ils doivent aussi avoir une adhésion. »

M. GODEMAN : « En fait les membres de l'association ont tous la légion d'honneur. »

Mme BRIFFARD : « Ils paient leur cotisation. »

M. BARBIER : « D'autres questions ? Alors on continue. »

Lecture de la Section Investissement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Vote	Total (RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	42 160,00	28 548,00	27 452,00	56 000,00
204	Subventions d'équipement versées	202 960,00	0,00	53 000,05	53 000,05
21	Immobilisations corporelles	402 295,00	40 701,72	404 625,28	445 327,00
23	Immobilisations en cours	1 934 391,00	1 095 522,75	1 604 071,25	2 699 594,00
Total des dépenses d'équipement		2 581 806,00	1 164 772,47	2 089 148,58	3 253 921,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 700,00	-	16 000,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 081 000,00	0,00	1 032 500,00	1 032 500,00
27	Autres immobilisations financières	12 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses financières		1 094 700,00	0,00	1 050 500,00	1 050 500,00
45...1	Total opération pour cpte de tiers	0,00	0,00	0,00	-
Total dépenses réelles d'investissement		3 676 506,00	1 164 772,47	3 139 648,58	4 304 421,05
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	300 000,24		250 000,68	250 000,68
O41	Opérations patrimoniales	0,00		17 500,00	17 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		300 000,24		267 500,68	267 500,68
TOTAL		3 976 506,24	1 164 772,47	3 407 149,26	4 571 921,73
D 001	SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.				468 379,27
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					5 040 301,00

VILLE D'EU 2020

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Vote	Total (RAR+vote)
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13	Subventions d'investissement	1 190 536,00	780 997,13	794 823,87	1 575 821,00
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	0,00	780 000,00	780 000,00
Total des recettes d'équipement		1 890 536,00	780 997,13	1 574 823,87	2 355 821,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	255 000,90	0,00	158 257,39	158 257,39
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	894 795,10	0,00	767 854,61	767 854,61
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00
O24	Produits des cessions	240 300,00	84 300,00	6 000,00	90 300,00
Total des recettes financières		1 397 596,00	84 300,00	932 112,00	1 016 412,00
45...2	Total opération pour cpte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles d'investissement		3 288 132,00	865 297,13	2 506 935,87	3 372 233,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 312 314,00		1 318 635,00	1 318 635,00
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	313 651,00		331 933,00	331 933,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00		17 500,00	17 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 625 965,00		1 668 068,00	1 668 068,00
TOTAL		4 914 097,00	865 297,13	4 175 003,87	5 040 301,00
R 001					0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					5 040 301,00

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions sur la Section Investissement ? Nous allons passer au vote. Pour le budget primitif de la ville, qui est contre ? Ah pardon. »

Mme BOUQUET : « Pour le Groupe Agir pour Eu-X. Nous tenons tout d'abord à remercier les agents territoriaux de la Ville d'EU pour le travail remarquable réalisé pour l'élaboration de ce budget dans les circonstances particulières que nous avons connues et qui n'ont pas facilité la tâche compte tenu des ajustements qui ont été nécessaires suite à la COVID 19.

Aux affaires ces six dernières années, nous savons combien cet exercice est compliqué puisqu'il s'agit de se donner des ambitions et de dégager de l'autofinancement alors que les recettes, tout particulièrement les dotations de l'Etat, sont en baisse et que les charges, en particulier dans notre commune pour l'entretien du Patrimoine bâti, sont très importantes. Il s'agit également de soutenir le milieu associatif tout en maintenant une offre culturelle de qualité pour les habitants de notre région éloignés des grands centres culturels, de préserver l'ouverture du musée qui a attiré plus de 21 000 visiteurs l'année dernière et d'offrir un accueil au camping permettant ainsi à des familles parfois modestes de pouvoir profiter de l'environnement de notre cité.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter du fait que vous ayez conservé à l'identique le budget primitif 2020 tel que nous l'avions conçu et travaillé, dans la lignée des orientations et de l'éthique que nous nous sommes fixées depuis 6 ans et qui nous ont permis de faire évoluer notre ville. C'est pourquoi notre groupe votera POUR ce budget. »

M. BARBIER : « Merci de votre confiance et de vos félicitations. Madame DUCHAUSSOY ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, un budget identique à 2019. Sur le budget, je vous rappelle les remarques de la Cour des comptes à l'issue de votre mandat en 2014, les 2 principales critiques de gestion étaient une masse salariale en progression et le subventionnement associatif. Je souhaiterais que pour les années à venir, nous ne retombions pas dans les mêmes dérives.

Malheureusement pour 2020 et on va le voir dans une prochaine délibération, vous prévoyez la création de 4 emplois au service enseignement, donc une masse salariale en progression.

On pourrait également aussi parler du secrétaire général des services, que vous aviez recruté, que vous avez mis en disponibilité et qui nous coûte 40 000€ par an depuis 6 ans, mais peut être allez vous le réintégrer ? Sinon les contribuables de la ville vont encore payer pendant de nombreuses années.

Pour les subventions aux associations, vous prévoyez au chapitre associations diverses une dépense nouvelle de 24 541€. Également vous accordez une nouvelle subvention à l'association des membres de la légion d'honneur. Je pense qu'ils n'ont aucun besoin d'aide financière.

Alors je vous pose une question, allez-vous accorder également une subvention à l'association des anciens contribuables à l'impôt sur la fortune ?

Pour terminer, vous dites que vous n'augmentez pas les taux du foncier bâti, heureusement, c'est facile de dire je n'augmente pas les impôts. Vous savez très bien que le gouvernement augmente les bases et donc de ce fait, ce sont 80 000€ de taxes foncière supplémentaires par rapport à 2019 pour les Eudois.

Votre budget est la copie conforme du budget 2019 de votre prédécesseur. Vous allez recourir à l'emprunt, vous prévoyez 780 000€. Soit 80 000€ de plus par rapport au budget 2019. Vous augmentez l'impôt comme votre prédécesseur l'a fait pendant 6 ans alors que vous savez que le niveau de vie des Eudois se dégrade chaque année, les retraites et les salaires sont gelés, donc toujours moins de pouvoir d'achat pour nos concitoyens. J'attendais

du nouveau Maire un geste fort. Vous pouviez tout de suite changer la politique d'austérité qui a été appliquée pendant 6 ans en baissant tout simplement le taux des taxes. Pour toutes ces raisons, je voterai contre votre budget. Merci.»

Mme BRIFFARD : « Quand vous parlez des 24 000 € pour une nouvelle association, c'est ça que vous avez dit ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui. »

Mme BRIFFARD : « Je suis vraiment navrée, mais vous n'avez pas encore compris ! C'est la réserve pour les subventions Madame DUCHAUSSOY ! Au bout de 6 ans ! Mais, au bout de 6 ans vous ne savez toujours pas ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Mais si. »

Mme BRIFFARD : « Donc ce n'est pas pour 1 association, c'est une réserve. Je m'arrêterai là. C'est quand même grave.

Mme DUCHAUSSOY : « Il n'y avait pas grand-chose en 2019 et là, vous mettez au moins 20 000 €... »

Mme BRIFFARD : « Mais non Madame DUCHAUSSOY, il y en a eu beaucoup plus que ça d'attribué en 2019, vous le savez très bien, regardez les lignes budgétaires. Elles sont intégrées dans le montant des subventions pour les associations qui en ont eu. »

Mme DUCHAUSSOY : « Donc vous ne prévoyez pas de budget supplémentaire pour le Centre des Fontaines ? »

M. BARBIER : « C'est la même subvention. »

Mme BRIFFARD : « Il y a plus Madame DUCHAUSSOY. L'an dernier il y avait une subvention de 55 000 €, il y a eu 10 000 € en exceptionnel. Cette année, elles sont intégrées. Il y a une subvention de 65 000 € donc il y a une augmentation Madame DUCHAUSSOY. »

M. BARBIER : « De la subvention de fonctionnement. »

Mme BRIFFARD : « Il faut bien le lire le budget.»

Mme DUCHAUSSOY : « Oui, oui, je... »

Mme BRIFFARD : « Non, non, là non. »

Mme DUCHAUSSOY : « Je l'ai lu, là. »

M. BARBIER : « Simplement sur, je vous laisse les propos, je pense que les membres de l'association de la Légion d'honneur apprécieront, sur le DGS je vous rassure et cela me rassure aussi, c'est qu'il a apparemment trouvé du boulot. Oui, il n'y a pas que de bonnes nouvelles, on en a vu une tout à l'heure qui n'était pas une bonne nouvelle. Et j'entends vos

remarques générales et je note vos encouragements pour la construction du prochain budget. »

Mme DUCHAUSSOY : « Je n'ai pas compris, excusez-moi. »

M. BARBIER : « J'ai dit que j'entendais vos remarques générales et que je notais vos encouragements pour la préparation du prochain budget qui sera vraiment le nôtre. Par rapport aux associations diverses dont parlait Madame BRIFFARD, il faut savoir que c'est aussi une année particulière, on l'a vu et que forcément les subventions exceptionnelles ne sont pas arrivées comme d'habitude puisque les associations n'ont pas eu d'activités comme d'habitude. »

Mme BRIFFARD : « Je voudrais juste re-préciser votre intervention par rapport à la cour des comptes. Elle n'était pas que sur notre mandat Madame DUCHAUSSOY, elle était aussi sur le début du mandat et l'embauche de la personne elle était tout à fait normale et après si il y a eu un problème, ce n'est pas de notre fait. »

Mme DUCHAUSSOY : « Quelque part c'était par rapport... »

Mme BRIFFARD : « Non, non, vous avez précisé, voilà. Je précise aussi. »

M. BARBIER : « J'apprécie que Madame BRIFFARD rétablisse la vérité historique. Alors on va passer au vote à moins qu'il n'y ai encore d'autres... On va passer au vote pour le budget primitif Ville. Qui est contre ? 1 voix. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé par 28 voix.

- le montant des subventions octroyées par la commune au titre de 2020

Dél. N°2020/121/DEL/7.1

Les personnes concernées ont rempli le questionnaire joint en annexe n°2. et à l'ont remis au Maire.

Nous allons maintenant voter le montant des subventions octroyées par la commune au titre de l'année 2020. Il n'y a pas d'autres membres de bureau d'associations ? Donc ne participeront pas au vote pour l'association de la Maîtrise de la Collégiale Madame BOUQUET, ne participera pas au vote pour l'association de la MJC et l'Ecole Municipale de Musique même si ce n'est pas une subvention, Monsieur BARBIER pour le Centre des Fontaines et l'Harmonie Municipale, Madame BRIFFARD ne participera pas au vote pour l'OMS, Mme INZANI ne participera pas au vote pour le Théâtre des Charmes et Monsieur RUELOUX pour le Handball Club.

On va voter. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

On continue.

- le vote des taux des taxes applicables en 2020 (annexe jointe à la convocation de la commission des finances) **Dél. N°2020/122/DEL/7.1**

habitation : 23,66 %,
 foncier bâti : 31,30 %,
 foncier non bâti : 53,50 %,

M. BARBIER : « On ne bouge pas les taux. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Nous allons passer au Budget Primitif du Théâtre Municipal du Château. Je vais passer la parole à Monsieur BOUTIGNY, adjoint chargé de la Culture entre autres. »

M. BOUTIGNY : « Merci.

THEÂTRE 2020

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			

Chapitre	Libellé	Budget précédent	Vote
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
O11	Charges à caractère général	264 750,00	268 550,00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	207 000,00	216 000,00
65	Autres charges de gestion courante	700,00	700,00
Total des dépenses de gestion courante		472 450,00	485 250,00
67	Charges exceptionnelles	500,46	12 100,94
Total des dépenses réelles de fonctionnement		472 950,46	497 350,94
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	-
		11 587,54	12 155,06
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		36 587,54	12 155,06
TOTAL		509 538,00	509 506,00
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		509 538,00	509 506,00

THEÂTRE 2020

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Vote
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits des services	50 000,00	40 600,10
74	Dotations, participations	169 300,20	135 000,00
75	Autres produits de gestion courante	260 237,00	333 905,00
Total des recettes de gestion courante		479 537,20	509 505,10
Total des recettes réelles de fonctionnement		479 537,20	509 505,10
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000,00	0,00
TOTAL		509 537,20	509 505,10
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT		0,90
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		509 537,20	509 506,00

M. BOUTIGNY : « Est-ce qu'il y a des questions sur le fonctionnement ? Je passe aux investissements. »

Lecture du tableau.

THEÂTRE 2020

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Vote	Total (RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00		2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	24 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
23	Immobilisations en cours	19 481,00	0,00	4 328,00	4 328,00
Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		43 481,00	0,00	24 328,00	24 328,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...1	Total opération pour cpte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles d'investissement		43 481,00	0,00	24 328,00	24 328,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		30 000,00		0,00	0,00
TOTAL		73 481,00	0,00	24 328,00	24 328,00
D 001	SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		73 481,00			24 328,00

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Vote	Total (RAR+vote)
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13	Subventions d'investissement		6 145,02		6 145,02
Total des recettes d'équipement		0,00	6 145,02	0,00	6 145,02
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total opération pour cpte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	recettes réelles d'investissement	0,00	6 145,02	0,00	6 145,02
O21	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00		0,00	0,00
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	11 587,54		12 155,06	12 155,06
Total des recettes d'ordre d'investissement		36 587,54		12 155,06	12 155,06
TOTAL		36 587,54	6 145,02	12 155,06	12 155,06
R 001		0,00			6 027,92
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		36 587,54			24 328,00

M. BOUTIGNY : Y a-t-il des questions sur l'investissement ? Donc on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

M. BARBIER : « Merci Monsieur BOUTIGNY. On passe au budget primitif Musée et là je vais passer la parole à Madame LERICHE qui est adjointe entre autre au Patrimoine. »

Mme LERICHE : « Merci, alors nous allons commencer par le fonctionnement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			

Chapitre	Libellé	Budget précédent	Vote
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
O11	Charges à caractère général	62 170,00	60 000,00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	372 000,00	378 000,00
65	Autres charges de gestion courante	50,19	-
Total des dépenses de gestion courante		434 220,19	438 000,00
66	Charges financières	2 846,00	2 571,63
67	Charges exceptionnelles	150,00	150,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		437 216,19	440 721,63
O23	Virement à la section d'investissement	110 541,00	22 805,00
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 759,81	12 903,37
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		117 300,81	35 708,37
TOTAL		554 517,00	476 430,00
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		554 517,00	476 430,00

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			

Chapitre	Libellé	Budget précédent	Vote
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
O13	Atténuations de charges	25 000,00	0,00
70	Produits des services	66 887,21	24 300,55
75	Autres produits de gestion courante	462 627,00	452 129,00
Total des recettes de gestion courante		554 514,21	476 429,55
Total des recettes réelles de fonctionnement		554 514,21	476 429,55
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		554 514,21	476 429,55
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT		0,45
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		554 514,21	476 430,00

Mme LERICHE : Est-ce que vous avez des questions concernant la section de fonctionnement ? Je vais passer à la section investissement.

Lecture du tableau.

MUSEE 2020

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Vote	Total (RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	6 800,81	1 980,00	4 020,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	49 200,00		18 000,00	18 000,00
23	Immobilisations en cours	114 500,00	36 450,00	30 550,00	67 000,00
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	170 500,81	38 430,00	52 570,00	91 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 500,00		28 000,87	28 000,87
	Total des dépenses financières	27 500,00	0,00	28 000,87	28 000,87
45...1	Total opération pour cpte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses réelles d'investissement	198 000,81	38 430,00	80 570,87	119 000,87
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00
TOTAL		198 000,81	38 430,00	80 570,87	119 000,87
D 001	SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.				65 287,13
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	198 000,81	38 430,00	80 570,87	184 288,00

MUSEE 2020

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Vote	Total (RAR+vote)
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13	Subventions d'investissement	79 500,00	5 237,50	34 862,50	40 100,00
	Total des recettes d'équipement	79 500,00	5 237,50	34 862,50	40 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200,00		10 000,00	10 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 024,19		98 479,63	98 479,63
	Total des recettes financières	48 224,19	0,00	108 479,63	108 479,63
45...2	Total opération pour cpte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes réelles d'investissement	127 724,19	5 237,50	143 342,13	148 579,63
O21	Virement de la section de fonctionnement	110 541,00		22 805,00	22 805,00
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	6 759,81		12 903,37	12 903,37
	Total des recettes d'ordre d'investissement	117 300,81		35 708,37	35 708,37
TOTAL		245 025,00	5 237,50	179 050,50	184 288,00
R 001					
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	245 025,00	5 237,50	179 050,50	184 288,00

Mme LERICHE : « Est-ce que vous avez des questions concernant la section d'investissement ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

M. BARBIER : « Merci Madame LERICHE. Maintenant on passe au camping et je passe la parole à Monsieur GODEMAN, chargé du cadre de vie. »

M. GODEMAN : « La section de fonctionnement.

Lecture du tableau.

CAMPING 2020

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			

Chapitre	Libellé	Budget précédent	Vote
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
O11	Charges à caractère général	34 230,00	34 900,00
O12	Charges de personnel frais assimilés	57 000,00	42 000,00
65	Autres charges de gestion courante	600,25	600,01
Total des dépenses de gestion courante		91 830,25	77 500,01
67	Charges exceptionnelles	300,00	300,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		92 130,25	77 800,01
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 244,75	989,99
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 244,75	989,99
TOTAL		93 375,00	78 790,00
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			78 790,00

CAMPING 2020

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Vote
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
70	Produits des services	0,00	1 000,00
73	Impôts et taxes	55 900,19	30 000,89
75	Autres produits de gestion courante	37 473,00	47 789,00
Total des recettes de gestion courante		93 373,19	78 789,89
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		93 373,19	78 789,89
TOTAL		93 373,19	78 789,89
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT		0,11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			78 790,00

M. GODEMAN : Avez-vous des questions sur la section de fonctionnement du camping ?

Lecture de la section investissement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Vote	Total (RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
23	Immobilisations en cours	2 598,00	0,00	2 447,00	2 447,00
Total des dépenses d'équipement		5 598,00	0,00	5 447,00	5 447,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...1	Total opération pour cpte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles d'investissement		5 598,00	0,00	5 447,00	5 447,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 598,00	0,00	5 447,00	5 447,00
D 001	SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00		5 447,00

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Vote	Total (RAR+vote)
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total opération pour cpte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	1 244,75		989,99	989,99
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 244,75	0,00	989,99	989,99
TOTAL		1 244,75	0,00	989,99	989,99
R 001					4 457,01
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00		5 447,00

M. GODEMAN : « Avez-vous des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

M. BARBIER : « Merci Monsieur GODEMAN. »

7) FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2020 Dél. N°2020/123/DEL/8.2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types suivants d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents :

1. soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé ;
2. aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution qui se réunissent une à deux fois par mois selon les territoires et le nombre de demandes à traiter.

En 2019, le FAJ a apporté une aide à 817 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à des projets d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant total de 344 294 €.

La participation volontaire des communes étant fixée au titre de 2020 à 0,23 € par habitant.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au FAJ à hauteur de 0,23 € x 7 076 habitants (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, issue du document de l'INSEE), soit 1 627,48 €.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

On essaie vraiment parce qu'on le demandait chaque année d'avoir des chiffres plus structurés sur notre ville. »

8) EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESTAURATEURS, CAFES ET COMMERCE N'AYANT PU EXERCER LEUR ACTIVITE EN RAISON DE L'EPIDEMIE DE COVID – 19
Dél. N°2020/124/DEL/7.10

M. BARBIER : « Je passe la parole à Madame DUJEANCOURT. »

Mme DUJEANCOURT : «

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant celui du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid – 19 et prescrivant notamment la fermeture des établissements recevant du public ;

Considérant que les restaurants, bars et autres commerces n'ont pu occuper le domaine public communal durant la période de confinement,

Considérant les difficultés économiques rencontrées par ces commerçants,

Il est demandé au Conseil Municipal d'exonérer le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Mme DUJEANCOURT : « Nous allons passer au vote. Vous avez peut-être des questions ? »

M. GODEMAN : « J'ai une question. Est-ce qu'on a une idée du montant que cela représente ? »

Mme DUJEANCOURT : « Entre 9 000 € et 10 000 €. »

M. BARBIER : « Ils sont intégrés au budget que l'on a voté tout à l'heure. »

Mme DUJEANCOURT : « On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 voix. Approuvé par 28 voix. »

9) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID). Dél. N°2020/125/DEL/5.3

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes à désigner), proposée sur délibération du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste comportant **seize noms** pour les commissaires titulaires et **seize noms** pour les commissaires suppléants (répondant aux conditions posées par l'article 1650 du CGI).

M. BARBIER : « Vous avez la liste sur la table. Je vais lire les noms :

Titulaires : Mme Claudine BRIFFARD,
M. Laurent LLOPEZ,
Mme Anne DUJEANCOURT,
M. Arnaud BOUTIGNY,
Mme Ludivine LERICHE,
M. Samuel RUELLOUX,
Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN,
M. Laurent DANJEAN,
M. Pierre-Marie SILVERT,
M. Bruno HAVARD,
M. Pascal FORESTIER,
M. Jean-Paul AMOURETTE,
M. Jacky GUEROUT,
Mme Élisabeth MALLET,
M. Pierre-Antoine FLUTRE,
M. Christophe ALEXANDRE

Suppléants : M. Julien VASSELIN,
Mme Catherine DOUDET,
M. Jean-Marie MARTIN,
Mme Karine ROCHE,
M. Pascal SEIGNEUR,
Mme Béatrice INZANI,
M. Emmanuel BOSCHER,
Mme Hélène CHAVES,
Mme Charlotte DUVAL,
M. Didier FOUCAMBERT,
Mme Aurélie THERIN,
M. Jean-Claude DUBUS,
Mme Marie-Françoise GAOUYER,
M. Jean NORBERT,
Mme Maria-Cristina DUMONT,
M. Stephen MANGEON

Est-ce que vous avez des questions ? Qui est contre ? 5 voix. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 22 voix. Merci. »

10) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT - Dél. N°2020/126/DEL/9.1

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le plan de prévention des risques naturels de la Basse vallée de la Bresle, prescrit par arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 sur les communes d'Eu, Mers-les-Bains et le Tréport, a été approuvé le 13 février 2018.

Or, le 14 octobre 2019, le Maire du Tréport et le Président de la chambre des commerces et de l'industrie ont interpellé les services de l'Etat sur une incohérence constatée dans la rédaction du PPRN.

Une erreur matérielle ayant été détectée puisque le règlement serait plus contraignant en zone I 3 qu'en zone II pour les activités portuaires, un arrêté préfectoral prescrivant la modification du règlement du PPRN a été signé le 20 janvier 2020.

Ainsi, la procédure de concertation liée à la modification du PPRN, commencée le 3 février 2020 s'est poursuivie jusqu'au 3 mars 2020. Le dossier PPRN modifié a été mis à disposition du public dans les mairies des trois villes sœurs au cours de cette période afin que des observations soient apportées.

Enfin, comme le prévoit le code de l'environnement, le projet de PPRN doit être soumis à l'avis des communes concernées.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la modification du PPRN, sachant que l'avis est réputé favorable quand le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'Etat, à savoir du 23 janvier 2020, est expiré.

M. BARBIER : « Est-ce que je vous explique un peu quelles sont les modifications du règlement ? C'est assez obscur, tout ça. A titre d'exemple, le projet de règlement modifie 7 paragraphes et c'est à peu près toujours les mêmes modifications. Le précédent règlement, dans pas mal de ces paragraphes précisait : « sont autorisées sous réserve que le plancher aménagé soit situé au dessus de la côte de référence », il autorisait donc les bâtiments et les équipements directement nécessaires au fonctionnement des ports et il autorisait les bâtiments et les installations liées au cœur de l'activité portuaire, activités de chargement et de déchargement. » Ces 2 phrases donc dans le nouveau règlement sont retirées du paragraphe, des paragraphes et y sont ajoutés dans le cadre des activités portuaires autorisées : « les ateliers de maintenance, de ponts à bascule, de bâtiments de stockage, garages et activités de chargement et de déchargement au niveau du terrain naturel sous réserve de justification ». Le document complet d'une soixantaine de pages est toujours consultable à la mairie, je crois qu'on l'a là, si vous voulez le consulter. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame DUCHAUSSOY, je vais essayer de répondre, je ne suis pas sûr. »

Mme DUCHAUSSOY : « Je voudrais demander si on pouvait remettre à disposition du public le dossier PPRN jusqu'à la fin de l'année parce que moi personnellement je n'ai pas été informée. Je n'ai pas pu le consulter. »

M. GODEMAN : « Madame DUCHAUSSOY, en tant qu'élue, vous avez le droit de venir à la mairie pour consulter le document. Malheureusement il y avait une période où les citoyens pouvaient le faire. »

Mme DUCHAUSSOY : « Vous dites que l'on pouvait le consulter mais avant, là ? »

M. LLOPEZ : « Il y a eu une information vers la population qui a été effectuée quand on pouvait effectuer des avis sur ça. Cela a été dans les journaux, sur Facebook, c'est passé. Sur les journaux aussi, il y a eu des articles qui disaient qu'on pouvait aller consulter. »

Mme DUCHAUSSOY : « En tant qu'élue, en tant que conseillers municipaux, on doit l'avoir habituellement. On passe en mairie mais là, rien. »

M. GODEMAN : « Je pense que quand le PPRN a été modifié on n'était pas encore élus, on ne va pas pouvoir vous répondre. »

Mme BRIFFARD : « Je voudrais dire que ce n'est pas la 1^{ère} fois que ce genre de vote intervient et que vous savez pertinemment que vous pouvez consulter le document. Ce n'est pas la 1^{ère} fois Madame DUCHAUSSOY. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui, il y a déjà eu, on a consulté, on est allé à la mairie, on a lu. Mais là ce n'est pas le cas. »

Mme BRIFFARD : « Donc vous venez de dire Madame DUCHAUSSOY que vous pouviez consulter. Donc c'est pareil, c'est exactement la même procédure. »

M. BARBIER : « En tout cas, vous pouvez venir le consulter quand vous voulez. »

M. GODEMAN : « Pour le coup les modifications là, c'est vraiment sur la zone portuaire, cela ne concerne pas vraiment Eu. Les modifs que Monsieur BARBIER vient d'insister. Maintenant, effectivement, vous avez le droit de le consulter même si cela n'appartient pas à Eu. »

M. BARBIER : « D'autres questions ? On va voter. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 voix. Approuvé par 28 voix. »

11) PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SAGE (Services techniques) - Dél. N°2020/127/DEL/4.2

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant que le comité technique sera consulté dans les délais conformes à son règlement sur le recours à l'apprentissage aux services techniques,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2020 – 2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Affectation/Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services Techniques (Bâtiments)	1	CAP Préparation et réalisation d'ouvrage électrique (électricité en bâtiment) (U.F.A. André Voisin de Dieppe)	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

M. BARBIER : « Je me permets de passer l'ensemble des vues et considérant et d'aller directement à l'essentiel. L'ancienne majorité avait accepté de recevoir un jeune homme au sein des services techniques afin de lui permettre de passer un CAP d'Electricien. Dès que nous sommes arrivés nous avons souhaité rencontrer ce jeune homme et il est motivé et nous sommes de notre côté d'accord et prêts à l'accueillir.

Vous préciser que le coût la 1^{ère} année pour la commune serait de 43 % du SMIC et la 2^{ème} année de 51 % du SMIC soit un total d'à peu près 15 000 € brut sur les 2 ans.

Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

**12) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A
DUREE DETERMINEE – SERVICE AFFAIRE SCOLAIRE**

Dél. N°2020/128/DEL/4.2

M. BARBIER : « Je passe la parole à Monsieur LLOPEZ, adjoint chargé entre autres de l'éducation. »

Monsieur LLOPEZ indique à l'Assemblée que l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il indique également que les nécessités et la continuité du service exigent l'emploi de personnels non permanents au service Enseignement pour la rentrée scolaire 2020 – 2021.

A ce titre, il est proposé la création de quatre emplois non permanents au service Enseignement comme suit :

1 emploi d'adjoint technique à temps complet (35h.) – Echelon 1 – Echelle C1

. Durée : du 01/09/2020 au 31/08/2021

. Poste : Agent technique polyvalent en école primaire (Ecole Brocéliande)

. Missions : Entretien des locaux, service cantine, garderie

1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (22h./semaine) – Echelon 1 – Echelle C1

. Durée : du 01/09/2020 au 31/07/2021

. Poste : Agent des écoles primaires (Ecole Primevère et Brocéliande sur le temps du midi)

. Missions : Entretien des locaux, service cantine, garderie

1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (22h./semaine) – Echelon 1 – Echelle C1

. Durée : du 01/09/2020 au 31/07/2021

. Poste : Agent des écoles primaires (Ecole Mélusine et Brocéliande sur le temps du midi)

. Missions : Entretien des locaux, service cantine, garderie

1 emploi d'adjoint technique à temps complet – Echelon 1 – Echelle C1

. Durée : du 01/09/2020 au 31/10/2020

. Poste : Agent des écoles primaires (Ecole Brocéliande)

. Missions : Agent d'entretien

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création des emplois non permanents ci-dessus mentionnés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du budget primitif 2020.

M. ACCARD : « Ce sont 4 emplois supplémentaires ? »

M. LLOPEZ : « Non, pas du tout, ce sont souvent des renouvellements d'emplois qui étaient déjà employés. »

M. ACCARD : « Merci. »

M. BARBIER : « D'autres questions ? Madame DUCHAUSSOY. »

Mme DUCHAUSSOY : « Vous insistez sur non permanents, d'accord. Mais on connaît le mot non permanent qui veut dire permanent. Moi je voudrais avoir les chiffres, s'il vous plaît. Est-ce que vous pouvez me donner les effectifs des enfants pour 2019-2020 et si vous les connaissez pour la prochaine rentrée ? »

M. LLOPEZ : « Je n'ai pas les chiffres ici, je les ai à la mairie. Pour la rentrée prochaine, ils sont encore en train d'évoluer jour après jour, semaine après semaine. Puisqu'avec le COVID, il y a eu un étalement des inscriptions et là nous avons une dernière réunion prévue le 26 août pour affecter les derniers élèves qui se présenteraient pour l'inscription. Le 26 août en fin d'après-midi je pourrai éventuellement vous donner le chiffre normal que nous aurons comme élèves. »

Mme DUCHAUSSOY : « Après moi je n'ai rien contre le fait de la création d'emplois aux écoles, loin de là. Mais ce qui m'inquiète c'est... »

M. LLOPEZ : « Ce ne sont pas des créations. »

Mme DUCHAUSSOY : « Il y a des moments quand même il manque des personnes ? »

M. LLOPEZ : « Ce n'est pas le fait qu'il manque des personnes, il y a parfois des personnes qui sont malades et il faut les remplacer. Sinon on ne peut pas faire fonctionner nos établissements scolaires. Ce sont des emplois qui existent déjà maintenant. En fait on renouvelle des contrats. »

Mme BRIFFARD : « On voulait vous préciser tout à l'heure que ce n'était pas des créations ou des dépenses supplémentaires de personnel. »

Mme ORTU : « J'ai les chiffres si vous voulez pour 2019-2020. 304 élèves à Brocéliande, 97 à Primevère et 73 à Mélusine. Donc un total de 474 élèves. »

Mme DUCHAUSSOY : « Pour 2019-2020 ? »

Mme ORTU : « Oui. »

M. BARBIER : « Merci à Madame ORTU qui est conseillère déléguée à l'éducation et qui a les chiffres qu'on n'a pas. On les a mais pas là. Vive les binômes. »

M. LLOPEZ : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

13) AVENANT N°4 – MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX- Dél. N°2020/129/DEL/1.1

M. BARBIER : « Je passe la parole à Monsieur GODEMAN. »

M. GODEMAN :

Il est rappelé à l'assemblée que le marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été attribué à l'entreprise DALKIA - 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 38 - 59875 SAINT/ANDRE CEDEX - pour une durée de 10 ans - à compter du 1^{er} octobre 2010 jusqu'au 30 septembre 2020 - représentant un montant total de 1 492 299,20 € (hors révision de prix).

Ce marché regroupe les prestations suivantes :

- P1 : Fourniture de combustible pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire
- P2 : Conduite, entretien, suivi du traitement d'eau et de la légionnelle
- P3 : Garantie totale des installations

Ce marché a fait l'objet de 3 avenants notamment pour l'ajout ou la suppression de sites, la modification de la formule de révision et la prise en charge de nouvelles installations.

Au vu de la crise sanitaire née de l'épidémie du COVID-19, la nouvelle procédure de mise en concurrence n'a pas pu être menée à terme à temps avant l'échéance du marché en cours.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 rend possible la prolongation du marché en cours par avenant au-delà de la durée initiale prévue.

Il a donc été proposé à la Commission d'Appel d'Offres - qui s'est réunie le 22 juillet 2020 - de prolonger le marché de trois mois par voie d'avenant n° 4 - soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 - afin de laisser le temps de mener une nouvelle mise en concurrence.

L'avenant n° 4 s'élève à 60 894,39 € HT pour l'ensemble des prestations (P1, P2 et P3) (voir annexe n°3).

La plus-value de l'ensemble des avenants cumulés représente une augmentation de 9,48 % par rapport au montant total du marché.

La CAO a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 4.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 4,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. GODEMAN : « Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

14) AVENANT N°1 – MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES, ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DES REPAS ET MISE A DISPOSITION D'UN CHEF GERANT POUR LES CANTINES SCOLAIRES
Dél. N°2020/130/DEL/1.1

M. BARBIER : « Je passe la parole à Monsieur LLOPEZ. »

M. LLOPEZ : «

Il est rappelé à l'assemblée que le marché public relatif à fourniture de denrées alimentaires, assistance technique à la gestion des repas et mise à disposition d'un chef gérant pour les cantines scolaires a été attribué à l'entreprise CONVIVIO-RH - 13 Allée Théodore Monod - ZAC de la Plaine de la Ronce - 76160 SAINT/MARTIN/EN/VIVIER - pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017 - reconduit 2 fois pour la même durée jusqu'au 31 août 2020.

Au vu de la crise sanitaire née de l'épidémie du COVID-19, la procédure de mise en concurrence n'a pas pu être menée à terme à temps avant l'échéance du marché en cours.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 rend possible la prolongation du marché en cours par avenant au-delà de la durée initiale prévue.

Il a donc été proposé à la Commission d'Appel d'Offres - qui s'est réunie le 22 juillet 2020 - de prolonger le marché d'un an par voie d'avenant n° 1 - soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 - afin de laisser le temps de mener une nouvelle mise en concurrence.

Le prix pour le repas d'un enfant est fixé à 2,3096 € HT soit 2,4366 € TTC et le repas d'un adulte à 2,6689 € HT soit 2,8156 € TTC (voir annexe n°4).

La CAO a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. LLOPEZ : « Avez-vous des questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Je ne vous entends pas. »

M. LLOPEZ : « Donc pour résumer cet appel d'offre, l'avenant que nous proposons aujourd'hui pour la nourriture est lié au COVID. Nous n'avons pas eu le temps de préparer un nouvel appel d'offre donc nous voulons prolonger notamment la fourniture de l'alimentation de nos cantines par la société qui le faisait actuellement et qui fournit aussi un agent cuisine ; ce qui nous laissera le temps de lancer un nouvel appel d'offres pour l'an prochain. »

M. BARBIER : « Pour la rentrée 2021. »

Mme BRIFFARD : « Parce que la loi le permet avec le COVID 19. »

M. LLOPEZ : « D'autres questions. Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

15) AVENANT N°2 EN PLUS VALUE AU MARCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE POUR LE LOT N°5 – CHARPENTE - TRANCHE FERME Dél. N°2020/131/DEL/1.1

M. BARBIER : « Je passe d'abord la parole à Madame LERICHE qui est adjointe au patrimoine, qui va nous expliquer le contexte et qui a des photos aussi. »

Mme LERICHE : « Les travaux de restauration de couverture et de charpente de la Collégiale concernent les parties hautes de l'édifice, à savoir la flèche, le chœur et le bras du transept. Cet édifice est classé au titre des monuments historiques et ils sont phasés en 3 tranches, avec la flèche, le chœur et le bras du transept.

Ici nous avons 2 photographies qui donnent une idée de ce qui a été visible au diagnostic donc en amont du projet et ce qui a été chiffré au marché par les entreprises. Les travaux sur la flèche ont démarré en avril 2019. L'étude de datation sur les bois a révélé que la flèche de la Collégiale fait partie des plus anciennes flèches de France. En fait on a des bois qui datent d'avant 1428. C'est pourquoi, au regard du contrôle technique et scientifique exercé par la DRAC, sur un monument historique, la restauration des bois privilégie les greffes pour une conservation maximale des éléments anciens.

Sur la diapositive suivante, je vous ai mis 3 photographies qui montrent ce qui n'était pas visible avant le démontage de la couverture. Des altérations sur la structure ancienne d'origine se sont révélées beaucoup plus nombreuses que prévu. Elles n'étaient visibles ni lors des études de projet, ni lors de l'appel d'offres car la plupart des bois pourris étaient cachés au regard de la couverture d'ardoise ou à l'intérieur des assemblages proprement dit. Ce constat n'a été possible que lors du démontage.

Sur la diapositive suivante, je vous ai mis une photographie qui montre les sections du bois démontées à l'atelier du charpentier dans l'Est. On voit au premier plan une pièce de bois qui est fortement dégradée, c'est un exemple. Il en résulte un dépassement financier pour les 5 charpentes. Le travail de greffe étant beaucoup plus long et surtout beaucoup plus minutieux que pour la réalisation d'une pièce neuve. Il en résulte aussi une prolongation de temps pour l'exécution de la restauration en atelier de la charpente.

Sur la diapositive suivante, j'ai mis un exemple de greffe pour vous donner une idée de ce que cela donne. Là on voit à gauche les bois anciens qui sont conservés et à droite on aperçoit les bois neufs qui sont greffés à la pièce ancienne. On constate que c'est un très gros travail, un délai de prolongation de l'ensemble de l'opération de la tranche ferme est nécessaire et les installations d'échafaudage doivent être maintenues. Il s'agit de l'avenant au lot 1 – Echafaudage. La protection au titre des monuments historiques permet de faire une

demande de subvention pour ces travaux supplémentaires à hauteur de 40 % pour la DRAC et de 25 % pour le Département. »

M. BARBIER : « Merci, est-ce qu'il y a des questions sur leurs techniques ? Après on va passer sur tous les points. Non ? Là je tenais à préciser avant d'attaquer le point n° 15 que nous avons dû gérer ces avenants dans l'urgence. Depuis qu'on est là on a passé beaucoup de temps sur ce dossier. C'est normal, on est élu. Je voulais quand même remercier les services et les personnes responsables du service patrimoine et du service des marchés et du service financier, qui se sont mobilisés à nos côtés. C'est quelque chose qui aurait pu être travaillé avant, vous comprenez le sens de mes propos. »

Mme BOUQUET : « Une petite remarque par rapport à ce que vous venez de dire. Cela a été une période très compliquée à gérer à la mairie et effectivement on a préféré avoir des priorités sur la sécurité des personnes. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire. »

M. RUELOUX : « Je veux juste répondre à ça, ces avenants là, ils ne datent pas du mois de mars, de la crise sanitaire. Ils ont été là avant l'épidémie de COVID 19. »

M. BARBIER : « Je précise que les avenants qui sont sur table sont les avenants signés alors que ceux que vous aviez reçu n'étaient pas signés. Cela était dû parce que l'on était dans l'urgence de mercredi dernier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif aux travaux de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent a été notifié aux entreprises le 19 février 2019.

Le lot 5 - Charpente a été attribué à l'entreprise LEBRAS Frères - 69 Rue Victor Hugo - 54803 JARNY CEDEX dont le montant se décompose ainsi :

	Lot 5 - Charpente
Marché initial Tranche Ferme HT	408 359,28 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	27 404,77 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	61 605,80 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	497 369,85 €
Avenant n° 1 en moins-value HT (soit - 0,78 %) Sur tranche ferme	- 3 900,00 €
Total HT après avenant n° 1 sur tranche ferme	404 459,28 €
Total HT des 3 tranches après avenant n° 1	493 469,85 €

En raison de la découverte insoupçonnée du très mauvais état des pièces de charpente observé lors du démontage pièce à pièce sur site et au regard des prescriptions de la DRAC sur le fait de privilégier les greffes pour la conservation d'un maximum de bois historiques, un surcoût financier est constaté pour le travail de restauration des charpentes.

Il a donc été proposé à la Commission d'Appel d'Offres - qui s'est réunie le 22 juillet 2020 - d'examiner l'avenant n° 2 relatif aux travaux supplémentaires dont le montant est précisé ci-dessous :

	Lot 5 - Charpente
Marché initial Tranche Ferme HT	408 359,28 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	27 404,77 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	61 605,80 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	497 369,85 €
Avenant n° 1 en moins-value HT (soit - 0,78%) Sur tranche ferme	- 3 900,00 €
Avenant n° 2 en plus-value HT (soit 19,21 %) sur tranche ferme	95 540,72 €
Total HT après avenants n° 1 et 2 sur tranche ferme	500 000,00 €
Total HT des 3 tranches après avenants n° 1 et 2	589 010,57 €

La plus-value de l'ensemble des avenants cumulés représente une augmentation de 18,42 % par rapport au montant total du marché.

La CAO a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 2 (voir annexe n°5),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. BARBIER : « Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Je voulais aussi préciser qu'il y a eu ces négociations avec les charpentiers, qui ont aussi été menées par l'architecte. Il y a eu des négociations avec les échafaudeurs, on va y venir après, qui ont été menées aussi par l'architecte et par les adjoints concernés. Ensuite ce que je voulais dire aussi c'est que, quand il y a eu la passation de pouvoir entre Monsieur DERRIEN et notre équipe, il nous a parlé de ces avenants, le 29 juin ; quand on a demandé à être reçus. Il nous a parlé du montant, mais il nous a dit aussi que, là vous avez vu qu'il y a la DRAC qui subventionne, le Département mais il y a une énorme, un énorme investissement et une énorme aide par la PHAVE, la fondation du patrimoine eudois qui passe par la fondation du patrimoine pour aider la restauration de la Collégiale. Monsieur DERRIEN, Madame BRIFFARD

confirmera puisqu'elle était là avec moi ce jour là, m'a dit : « On n'a plus travaillé avec la PHAVE depuis à peu près une dizaine de mois mais avec vous cela va aller, ils vont retravailler avec vous ». Donc cela veut dire qu'il était conscient qu'il n'y avait plus de possibilité de communication avec la PHAVE et qu'il nous donnait la mission d'aller retravailler avec la PHAVE ; ce que l'on a fait également très rapidement. Mercredi c'était les avenants, la commission d'appel d'offres et jeudi nous avons rencontré la PHAVE avec qui nous avons travaillé et que nous remercions et nous avons aussi informé la fondation du patrimoine dans la foulée de cette renégociation et de ces avenants. On va continuer à travailler pour notre Collégiale et pour notre ville et comme le disait Madame LERICHE il va falloir aussi communiquer là-dessus parce que l'on aura une Collégiale encore plus belle même si il y a encore pas mal de boulot dessus. D'où l'importance de notre travail et on remercie vraiment la fondation du patrimoine et la PHAVE et notre chantier a été remarqué comme meilleur mécénat et on espère que cela continue et on vous encourage à soutenir aussi la PHAVE. »

16) AVENANT N°1 AU MARCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET SAINT-LAURENT POUR LE LOT 1 ECHAFAUDAGE Dél. N°2020/132/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif aux travaux de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent a été notifié aux entreprises le 19 février 2019.

Le lot 1 - Echafaudage a été attribué à l'entreprise TUBESCA COMABI - 976 Route de Saint Bernard - 01604 TREVOUX CEDEX dont le montant se décompose ainsi :

	Lot 1 - Echafaudage
Marché initial Tranche Ferme HT	176 767,20
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	126 039,05
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	148 199,25
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	451 005,50

En raison de la découverte insoupçonnée du très mauvais état des pièces de charpente observé lors du démontage pièce à pièce sur site et au regard des prescriptions de la DRAC sur le fait de privilégier les greffes pour la conservation d'un maximum de bois historiques, un surcoût financier est constaté pour le travail de restauration des charpentes - lot 5.

De ce fait, les délais se retrouvent prolongés pour le lot 5 - charpente en raison du travail de restauration supplémentaire provoquant ainsi un surcoût de surlocation pour le lot 1 - échafaudage dont le montant est précisé ci-dessous :

	Lot 1 - Echafaudage
Marché initial Tranche Ferme HT	176 767,20
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	126 039,05
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	148 199,25
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	451 005,50
Avenant n° 1 en plus-value HT après Tranche Ferme	101 037,67
Total HT après avenant n° 1 de la Tranche Ferme	277 804,87
Total HT des trois tranches après avenant n° 1	552 043,17

La plus-value de l'avenant n° 1 représente une augmentation de 22,40 % par rapport au montant total du marché.

La CAO a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 1 (voir annexe n°6),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. BARBIER : « Il y a eu 2 mois d'arrêts par les charpentiers parce qu'ils ont fermé leur entreprise à cause du COVID. Par contre l'échafaudage n'a pas été démonté pendant la COVID. Donc il est resté et on doit payer la location et les travaux sont prolongés donc la location de l'échafaudage a augmenté. On a réussi à négocier aussi des choses.

Pas de questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

17) TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET CHARPENTES DE LA FLECHE, DES BRAS DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME ET ST LAURENT D'EU – TRANCHE FERME – FLECHE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LOT N°5 CHARPENTE ET LOT N°1 ECHAFAUDAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

Dél. N°2020/133/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les travaux de restauration des couvertures et des charpentes sont lancés en trois phases :

Tranche Ferme Flèche

Tranche Optionnelle 1 Chœur

Tranche Optionnelle 2 – Bras du transept

Ces travaux sur les parties hautes de l'édifice classé au titre des Monuments Historiques ont été approuvés par la DRAC Normandie (autorisation de travaux n° AC 076.255.18.00001 arrêté du 29 mai 2018).

Les prescriptions du conseil scientifique et technique de la DRAC définissent que « seuls les bois trop abîmés et dégradés seront changés à neuf. Les greffes de bois sont à privilégier ».

L'étude dendrochronologique réalisée lors du diagnostic a démontré que la charpente de la flèche est un *unicum* au niveau national. Elle conserve, en l'état, des bois datés d'avant 1428, qui la placent parmi les plus vieilles flèches de France.

L'entreprise LE BRAS FRERES, titulaire du lot 5 charpente, a pour mission la dépose, la restauration en atelier et la repose avec complément, de la charpente de la flèche de la Collégiale. Cette méthodologie a été validée à l'issue de l'appel d'offres. L'ordre de service n°1 de démarrage de l'opération a été délivré le 12/03/2019. A la suite de la mise en place de l'échafaudage, les travaux de démontage de la charpente se sont déroulés de septembre à décembre 2019.

Le démontage intégral de la charpente et sa présentation en atelier a permis de réaliser un bilan exhaustif des altérations des bois, en particulier aux assemblages. La DRAC exerçant le contrôle scientifique et technique de l'opération s'est rendue sur place pour mettre au point avec la maîtrise d'œuvre une approche de conservation maximale des bois anciens.

La technique consiste à remplacer par greffe de bois neuf, uniquement les parties détruites. Cette approche est plus onéreuse, car la réalisation de compléments est plus longue à réaliser que le remplacement pur et simple des pièces fragilisées. Dans le marché initial, une proportion plus importante de bois neufs avait été prévue pour redonner sa cohésion structurelle à cet ensemble, restauré sommairement dans les années 1930. La réalité des atteintes profondes à la structure du chêne d'origine n'était visible ni lors des études de projet, ni lors de l'appel d'offres car la plupart des bois pourris étaient cachés au revers de la couverture d'ardoise ou à l'intérieur des assemblages proprement-dits. Ce constat n'a été possible que lors du démontage.

En raison de la découverte insoupçonnée du très mauvais état des pièces de charpente observé lors du démontage pièce à pièce sur site et au regard des prescriptions de la DRAC sur le fait de privilégier les greffes pour la conservation d'un maximum de bois historiques, un surcoût financier est constaté pour le travail de restauration des charpentes lot 5.

De plus en raison des délais d'exécution de ces travaux supplémentaires de charpente, une prolongation de délai d'opération est nécessaire pour le maintien des échafaudages en place de la flèche, ce qui entraîne un surcoût pour le lot 1 échafaudage ainsi que des honoraires supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre.

Voici ci-dessous le nouveau bilan financier :

Lot 1 : échafaudage	101 037.67 HT
Lot 5 : charpente	95 540.72 HT
Maîtrise d'œuvre	30 597.05 HT
Total	227 175.44 HT

L'opération de restauration sur monument historique pouvant être subventionnée et (étant donné le rapport de l'architecte), il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de ces travaux supplémentaires.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution de la subvention,

M. BARBIER : « Questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

**18) TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTE
DE LA FLECHE, DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE
NOTRE DAME ET ST LAURENT D'EU – TRANCHE FERME FLECHE -
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LOT N°5 CHARPENTE ET LOT N°1
ECHAFAUDAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT
Dél. N°2020/134/DEL/7.5**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les travaux de restauration des couvertures et des charpentes sont lancés en trois phases :

Tranche Ferme Flèche

Tranche Optionnelle 1 Chœur

Tranche Optionnelle 2 – Bras du transept

Ces travaux sur les parties hautes de l'édifice classé au titre des Monuments Historiques ont été approuvés par la DRAC Normandie (autorisation de travaux n° AC 076.255.18.00001 arrêté du 29 mai 2018).

Les prescriptions du conseil scientifique et technique de la DRAC définissent que « seuls les bois trop abîmés et dégradés seront changés à neuf. Les greffes de bois sont à privilégier ».

L'étude dendrochronologique réalisée lors du diagnostic a démontré que la charpente de la flèche est un *unicum* au niveau national. Elle conserve, en l'état, des bois datés d'avant 1428, qui la placent parmi les plus vieilles flèches de France.

L'entreprise LE BRAS FRERES, titulaire du lot 5 charpente, a pour mission : la dépose, la restauration en atelier et la repose avec complément, de la charpente de la flèche de la Collégiale. Cette méthodologie a été validée à l'issue de l'appel d'offres. L'ordre de service n°1 de démarrage de l'opération a été délivré le 12/03/2019. A la suite de la mise en place de

l'échafaudage, les travaux de démontage de la charpente se sont déroulés de septembre à décembre 2019.

Le démontage intégral de la charpente et sa présentation en atelier a permis de réaliser un bilan exhaustif des altérations des bois, en particulier aux assemblages. La DRAC exerçant le contrôle scientifique et technique de l'opération s'est rendue sur place pour mettre au point avec la maîtrise d'œuvre une approche de conservation maximale des bois anciens.

La technique consiste à remplacer par greffe de bois neuf, uniquement les parties détruites. Cette approche est plus onéreuse, car la réalisation de compléments est plus longue à réaliser que le remplacement pur et simple des pièces fragilisées. Dans le marché initial, une proportion plus importante de bois neufs avait été prévue pour redonner sa cohésion structurelle à cet ensemble, restauré sommairement dans les années 1930. La réalité des atteintes profondes à la structure du chêne d'origine n'était visible ni lors des études de projet, ni lors de l'appel d'offres car la plupart des bois pourris étaient cachés au revers de la couverture d'ardoise ou à l'intérieur des assemblages proprement-dits. Ce constat n'a été possible que lors du démontage.

En raison de la découverte insoupçonnée du très mauvais état des pièces de charpente observé lors du démontage pièce à pièce sur site et au regard des prescriptions de la DRAC sur le fait de privilégier les greffes pour la conservation d'un maximum de bois historiques, un surcoût financier est constaté pour le travail de restauration des charpentes lot 5.

De plus en raison des délais d'exécution de ces travaux supplémentaires de charpente, une prolongation de délai d'opération est nécessaire pour le maintien des échafaudages en place de la flèche, ce qui entraîne un surcoût pour le lot 1 échafaudage ainsi que des honoraires supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre.

Voici ci-dessous le nouveau bilan financier :

Lot 1 : échafaudage	101 037.67 HT
Lot 5 : charpente	95 540.72 HT
Maîtrise d'œuvre	30 597.05 HT
Total	227 175.44 HT

L'opération de restauration sur monument historique pouvant être subventionnée et (étant donné le rapport de l'architecte), il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département, la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de ces travaux supplémentaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution de la subvention,

M. BARBIER : « Pas de questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

19) TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DES BRAS DU TRANSEPT ET DU CŒUR DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET SAINT LAURENT - TRANCHE OPTIONNELLE N°1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE TOUT AUTRE FINANCIER
Dél. N°2020/135/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les travaux de restauration des couvertures et des charpentes sont lancés en trois phases :

Tranche Ferme flèche

Tranche Optionnelle 1 Chœur

Tranche Optionnelle 2 – bras du transept

Ces travaux sur les parties hautes de l'édifice classé au titre des Monuments Historiques ont été approuvés par la DRAC Normandie (autorisation de travaux n° AC 076.255.18.00001 arrêté du 29 mai 2018).

La Tranche Ferme des travaux est en cours de réalisation. La Tranche Optionnelle 1 vise à restaurer les charpentes et les couvertures du chœur, les garde-corps et pinacles à crochets du chemin de ronde et à restituer la grande croix du chevet. Les travaux sont fixés pour une période de 6 mois, avec une période de deux mois de préparation.

L'attribution du marché de travaux de restauration a été portée à la délibération du conseil municipal en date 7 février 2019, qui après en avoir délibéré, a donné son accord pour la passation du marché.

L'opération de restauration sur monument historique pouvant être subventionnée et étant donné le plan de financement prévisionnel hors taxe suivant, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation des travaux de la tranche optionnelle 1.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution de la subvention,

Tranche optionnelle 1

Libellé	Fournisseur	Montant HT €	Montant TTC €
Lot 1 ECHAFAUDAGE	Tubesca-Comabi	126 039,05	151 246,86
Lot 2 MACONNERIE	TERH	160 267,56	192 321,07
Lot 3 RESTAURATION DE SCULPTURE	Giodarni	13 700,91	16 441,09
Lot 4 SCULPTURE	Robin et Garleita	46 384,00	55 660,80
Lot 5 CHARPENTE	Le Bras Frères	27 404,77	32 885,72
Lot 6 COUVERTURE	Renault Couverture	95 686,13	114 823,36
Lot 7 FERRONNERIE	Blondel Metal	7 767,70	9 321,24
Lot 8 ELECTRICITE	Biard-Roy	5 422,00	6 506,40
Lot 10 DORURE Variante	ATELIER SCHAEFFER	840,00	1008,00
MAITRISE d'OEUVRE	CABINET R MARTIN	53 400,97	64 081,16
TOTAL		536 913,09	644 295,71

M. BARBIER : « Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

M. GODEMAN : « Moi je voudrais revenir sur le sujet de la Collégiale si c'est possible ? »

M. BARBIER : « Oui, oui, bien sûr. »

M. GODEMAN : « Juste faire un aparté, j'ai un peu l'impression que, comme le 1^{er} sujet que l'on avait abordé tout à l'heure, c'est quand même quelque chose que l'on nous a sorti de dessous les fagots et il faut savoir qu'avec l'ensemble du conseil municipal et avec Madame DEPERROIS et Madame DELEPINE, ici présentes, on a quand même beaucoup travaillé sur le dossier et on a fait des économies qui ne sont pas minimes. Et pour répondre à Madame BOUQUET, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites, on a félicité la semaine dernière au conseil municipal tous les administratifs qui ont bossé pendant la COVID. Ça c'est un dossier et je reviens sur ce que Monsieur RUELOUX disait, c'est un dossier qui est complètement en amont. Et donc nous, aujourd'hui, on a encore un peu l'impression d'avoir des choses qui ne sont pas de notre fait. Et c'est un peu rageant. »

**20) THEATRE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
REGION AU TITRE DES DROITS CULTURELS POUR LE PROJET « IDOLES »
Dél. N°2020/136/DEL/7.5**

M. BARBIER : « Et je passe la parole à Madame INZANI, conseillère déléguée à la culture. »

Mme INZANI : «

Il est exposé à l'Assemblée, qu'en 2020, le Théâtre municipal du Château a signé avec ses partenaires financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de la Seine-Maritime) une convention pluriannuelle d'objectifs qui comporte des engagements sur les droits culturels jusqu'en 2022.

Inscrits dans la loi NOTRe, les droits culturels visent notamment à garantir aux citoyens :

1. l'égalité F/H dans le champ culturel
2. la diversité culturelle, c'est-à-dire une offre culturelle et artistique qui reflète la diversité des origines des Français
3. l'accessibilité des personnes en situation de handicap et l'accès des publics dits "empêchés" (pour des raisons économiques, géographiques, sociologiques) à l'offre culturelle et artistique
4. l'équité territoriale

Dans ce cadre, le Théâtre municipal a élaboré un projet, intitulé le projet Idoles, en partenariat avec le Réseau intercommunal des bibliothèques, le Collectif de lutte contre l'illettrisme "Sans Guillemet", la Compagnie La Maison Serfouette (direction artistique : Vincent Fouquet) et la Compagnie 28 (direction artistique : Élise Noiraud), pour lequel il sollicite une subvention de 5000 € auprès de la Région Normandie.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de subvention de 5000 € auprès de la DRAC Normandie, qui a répondu par la positive.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour solliciter auprès de la REGION Normandie une subvention de 5 000 € au titre de ce projet.

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a des questions ? Là c'est vraiment un projet dans le territoire avec des gens du territoire pour promouvoir la lecture. »

Mme BOUQUET : « Juste une petite remarque par rapport à ce que l'on vient de dire. Le projet a été monté par l'ancienne municipalité. »

M. BARBIER : « On n'a pas compris, excusez-moi. »

Mme BOUQUET : « Je dis que ce projet a été monté par l'ancienne équipe. Je vous fais remarquer certaines choses puisque vous nous en faites remarquer d'autres. »

M. BARBIER : « Oui, oui. »

Mme BOUQUET : « Je vous le fais remarquer. »

M. BARBIER : « Oui, merci. »

Mme BOUQUET : « Non parce que l'on pourrait croire qu'il ne s'est rien passé. »

Mme BRIFFARD : « On n'a pas dit ça. »

M. GODEMAN : « On ne croit rien du tout. »

Mme BOUQUET : « Vous sous entendez des choses... »

M. GODEMAN : « On peut en parler si vous voulez après. »

Mme BOUQUET : « Pas de soucis. »

M. BARBIER : « Nous on n'interprète pas, on est sur des faits. »

Mme BOUQUET : « Moi aussi. »

M. BARBIER : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

21) EQUIPEMENT NUMERIQUE DANS LES ECOLES : DEMANDES DE SUBVENTIONS Dél. N°2020/137/DEL/7.5

M. BARBIER : « Donc là je vous remercie Madame BOUQUET, officiellement puisque c'est vous qui avez travaillé à ce dossier et je passe la parole à votre successeur, Monsieur LLOPEZ. »

Monsieur LLOPEZ indique aux membres du conseil municipal que l'Etat a versé en 2019 une subvention au titre de la DETR pour l'équipement en matériel informatique des écoles dans le cadre des ENT (espaces numériques de travail).

En 2020, l'Etat a également accordé une subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de câblage dans les écoles en vue du raccordement à la fibre optique et l'installation d'un pont radio entre les deux bâtiments de l'école Brocéliande pour éviter de contracter un second abonnement fibre.

Il est proposé de poursuivre ces investissements par des équipements numériques comprenant une classe mobile pour l'école Brocéliande (15 PC élèves, 1 PC enseignant, un chariot de rangement avec wifi intégrée) et deux tapis pédagogiques pour les deux écoles maternelles (avec chacun un pack de 6 robots et une formation à l'utilisation).

L'opération, estimée à la somme de 15 565,74 € HT, soit 18 680,04 € TTC, pourrait être subventionnée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. LLOPEZ : « On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

22) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) courrier reçu :

b) questions diverses

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Oui, Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « Juste une petite remarque qui concerne le conseil communautaire. Madame INZANI a signalé qu'il était important de travailler sur l'égalité homme/femme et cela est une remarque personnelle. Quand je vois les vice-présidents, les délégués communautaires je ne vois qu'une seule femme qui est présente. Je m'interroge sur l'égalité homme/femme au sein de ce groupe. »

M. BARBIER : « Oui, je suis assez d'accord avec vous. Belle interrogation. »

Mme BRIFFARD : « Le problème c'est qu'il n'y a pas beaucoup de femmes élues avec des responsabilités. »

Inaudible.

M. BARBIER : « En fait là c'est surtout le bureau, la gouvernance qui est quasiment exclusivement masculine. La gouvernance est féminine puisque gouvernance c'est féminin. Ce que je peux vous dire, souvent les vice-présidents sont les maires et là il y a eu très peu de femmes élues maire. Donc regretté énormément ; certaines n'ont pas voulu prendre la responsabilité, aussi. Quoi vous dire d'autre ? Moi, je veux bien être représentant des femmes, cela ne me pose pas de problème. J'ai une profession féminine, donc si je peux rattraper le coup comme ça. Parce que moi dans ma profession, c'est 98 % de femme et 2 % d'homme. Je suis complètement de votre avis.

D'autres questions diverses ? Et bien je vous remercie et je vais vous donner la date du prochain conseil municipal. Ce sera le 15 août, non ce n'est pas vrai. Ce sera le mercredi 23 septembre 2020 à 19h15 et malheureusement ici même.

Je vous souhaite un bel été. Bon mois d'août.

-=-=-=-

Séance levée à 21h30